

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021



DELIBÉRATIONS N°204  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2021

DEL 2021.09.08/204

Thème :  
AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :  
Fourniture de repas à  
l'école de Vallouise -  
Pelvoux

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Élia FAURE  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de  
suffrages

exprimés : 33

**Absents excusés :**

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Monique OLLAGNIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20210906-2021-09-20 M. DE  
Rapporteur : Monsieur Le Maire  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique
- CONSIDERANT** que la commune de Vallouise Pelvoux a constaté l'infructuosité de sa consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide pour sa restauration scolaire ;
- CONSIDERANT** la sollicitation du 24 aout 2021 de la commune de Vallouise Pelvoux pour la fourniture de repas pour ses écoles, en urgence ;
- CONSIDERANT** que la prestation de service porterait sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale de Briançon, sur un volume pouvant varier de 80 à 100 repas /jour, selon les menus élaborés pour les écoles de Briançon ;
- CONSIDERANT** que le service porterait exclusivement sur les jours scolaires de la zone B établis par le ministère de l'éducation nationale ;
- CONSIDERANT** les délais de passation des commandes qui devraient être identiques à ceux en vigueur pour la restauration scolaire de Briançon ;
- CONSIDERANT** que le transport serait assuré par la SAB et non par une des deux communes ;
- CONSIDERANT** la reprise de ces dispositions dans un contrat entre les communes de Vallouise Pelvoux et Briançon, éventuellement reconductible, dont la prise d'effet serait le lundi 06 septembre 2021.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission VIE QUOTIDIENNE, JEUNESSE et SPORTS réunie le 06/09/2021

**AR Prefecture**

005-21050035x20210908-2021\_09\_204-DE  
Ceci est un exposé  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les principes et conditions de la prestation de fourniture de repas à la commune de Vallouise Pelvoux pour la restauration scolaire en liaison froide ;
- D'approuver le tarif spécifique de 7,90 euros HT soit 8,33 euros TTC par repas, appliqué à la commune de Vallouise Pelvoux pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

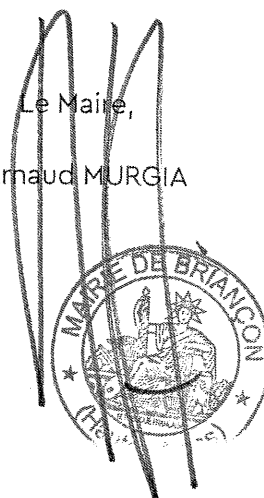
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2021.09.08/204

PUBLIÉE LE : **14 SEP. 2021**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021



Vallouise Pelvoux

## MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

### FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE VALLOUISE-PELVOUX

## CONTRAT (Formant cahier des clauses particulières et acte d'engagement )

#### IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de VALLOUISE-PELVOUX, Mairie, Saint Antoine, 05340 VALLOUISE-PELVOUX  
Téléphone : 04 92 23 30 19  
Mail : [mairie@vallouise-pelvoux.fr](mailto:mairie@vallouise-pelvoux.fr)

#### Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Vallouise-Pelvoux, Mairie, Saint Antoine, 05340 VALLOUISE-PELVOUX

**Comptable assignataire des paiements**  
Service de Gestion Comptable de Briançon  
6, avenue du Général de Gaulle  
05100 BRIANÇON

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**SOMMAIRE**

SOMMAIRE.....	2
1 CONTRACTANT(S).....	3
2 CADRE DE LA CONSULTATION.....	5
3 CONDITIONS ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	5
5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	6
6 VARIANTE(S).....	6
7 OPTIONS.....	6
8 DUREE DU MARCHE - DELAIS.....	6
9 GARANTIES.....	6
10 ASSURANCES.....	6
11 PENALITES – ARBITRAGE – RESILIATION.....	7
12 PRIX ET DETERMINATION DES PRIX.....	7
13 SOUS TRAITANCE.....	9
14 CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION.....	9
15 PAIEMENTS.....	10

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**1 CONTRACTANT(S)**

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de **groupement solidaire**, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

**LE CONTRACTANT OU LE PREMIER CONTRACTANT**

<sup>(1)</sup> Je soussigné,

(1) Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

<sup>(2)</sup> Nous soussignés,

(2) Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement

Nom et Prénom :

*A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise*

**Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à :

Téléphone :

*Ou*

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société <sup>(1)</sup>** (Intitulé complet et forme juridique de la Société) :

.....  
.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :

*Ou*

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société <sup>(2)</sup>** (Intitulé complet et forme juridique de la Société) :

.....  
.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :

**Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire :**

AE + CCP

Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**DEUXIEME CONTRACTANT**

Nom et Prénom :

*A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise*

**Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à :

Téléphone :

*Ou*

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société <sup>(1)</sup>** (*Intitulé complet et forme juridique de la Société*) :

.....  
.....  
Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :

*Ou*

Nom et Prénom :

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société <sup>(2)</sup>** (*Intitulé complet et forme juridique de la Société*) :

.....  
.....  
Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :

<sup>(3)</sup> M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

(3) Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

<sup>(4)</sup> Nous engageons sans réserve, en tant que titulaires groupés, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

(4) Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

AE + CCP

Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

### 2 CADRE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L et R 2123.1 du Code de la commande publique (Marché A Procédure Adaptée).

Ce marché est exécuté sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum pris en application des articles L.2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché de prestation de service entrant dans le champ de l'article R.2123-1 3° et de l'annexe 3 du code de la commande publique : services sociaux et autres services pouvant être passés selon une procédure adaptée quel que soit la valeur estimée du besoin.

Les offres présentées par les soumissionnaires pourront faire l'objet d'une négociation, dans le strict respect des principes énoncés à l'article L.3 du Code de la commande publique.

Toutefois en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la commune se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché public sur la base des offres initiales présentées par les soumissionnaires sans négociation.

### 3 CONDITIONS ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 3.1 Objet du marché

La présente consultation concerne : ***la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Vallouise-Pelvoux.***

#### 3.2 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, exclusivement, par ordre de priorité :

**4.1 Le présent contrat formant Cahier des Clauses Particulières et Acte d'engagement**, complété, daté et signé sous la mention « Lu et Approuvé ». (L'acte d'engagement est établi en un seul original dont l'exemplaire conservé par la personne publique fait seul foi) ;

**4.2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** complété, daté et signé sous la mention « Lu et Approuvé » ;

**4.3 Le Bordereau des Prix Détaillé**, complété, daté et signé sous la mention « Lu et Approuvé » (à fournir par l'entreprise) ;

**4.4 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G)**, document général fixant les conditions administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur lors de la remise des offres.

#### 4.5 Le Code de la commande publique ;

Toutes les pièces du marché sont rédigées en français.

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français.

AE + CCP

*Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles*



## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

### **5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Les spécifications techniques se rapportant aux prestations prévues dans le présent marché, sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

### **6 VARIANTE(S)**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **7 OPTIONS**

Le présent marché ne prévoit pas d'option.

### **8 DUREE DU MARCHE - DELAIS**

La durée ferme du présent marché est de 12 mois.

**Début du marché :** A compter de l'ordre de service de démarrage (date prévisionnelle : le 2 septembre 2021)

**Date de fin prévue :** 1<sup>er</sup> septembre 2022

Toutefois en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre pourra faire l'objet de trois reconductions expresses, d'une période de 12 mois chacune.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou de la durée de reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut en aucun cas s'opposer à reconduction ou à la non-reconduction du présent accord-cadre.

### **9 GARANTIES**

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des fournitures faisant l'objet du présent marché.

De façon générale le titulaire garantit la personne publique contre toutes revendications portant sur les obligations qui lui sont imposées par les dispositions du C.C.A.G. – F.C.S.

### **10 ASSURANCES**

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail.

Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les intoxications alimentaires, les dommages matériels et corporels pouvant être causés au pouvoir adjudicateur et aux tiers lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

AE + CCP

*Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles*

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

### 11 PENALITES – ARBITRAGE – RESILIATION

#### **11.1 Pénalités**

Les stipulations du C.C.A.G. – F.C.S. sont seules applicables.

#### **11.2 Résiliation**

Les stipulations C.C.A.G. – F.C.S. sont seules applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux article R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

#### **11.3 Tribunal compétent**

Les différends et litiges qui n'auraient pas pu être réglés par les dispositions du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

### 12 PRIX ET DETERMINATION DES PRIX

#### **12.1 Caractère, contenu et principe de calcul de la rémunération**

La rémunération des prestations visées par le présent accord-cadre est basée sur l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire à prix unitaires repose sur l'application des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou aux prestations exécutées au cours de son exécution.

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses à engager pour les prestations prévues dans le présent marché, y compris les frais généraux, les frais afférents au transport jusqu'au lieu de livraison, les charges fiscales, parafiscales, sociales ou autres frappant obligatoirement la prestation, autres que la T.V.A., ces dernières ne faisant pas l'objet de postes spéciaux.

A ce titre le prix des repas comprend notamment :

- L'achat des denrées et emballages ;
- La préparation des repas ;
- Les analyses micro biologiques ;
- Les frais de personnel et charges sociales ;
- La livraison ;
- Les frais généraux ;
- La rémunération de l'entreprise ;
- La TVA aux taux en cours

L'accord-cadre est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre.

Au moment de la rédaction des conditions du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin.

En conséquence, les quantités estimatives indiquées à l'article 2.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières sont données à titre purement indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

A ce titre il est rappelé qu'en application de l'article du Code de la comande publique, le présent accord-cadre est prévu sans minimum et avec un maximum, précisé ci-après.

*AE + CCP*

*Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles*

## AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

Le titulaire ne pourra donc réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités estimatives indiquées ne seraient pas atteintes.

Le nombre maximal de repas à fournir mensuellement, en période scolaire, est fixé à 1 100.  
Soit au maximum 11 000 repas par an.

En cas d'évolution du nombre maximal les années suivantes, celle-ci sera soumise au titulaire pour approbation préalablement à la passation d'un avenant.

Le montant de cet accord cadre est estimé à 240 000€ HT, soit 60 000 € HT par an.

### 12.2 Variations dans les prix

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-11 du Code de la commande publique, les prix seront fermes et non actualisables pour la durée initiale du marché (un an à partir de l'ordre de service de démarrage du marché).

Les prix seront ensuite révisibles à date de démarrage des reconductions.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du premier jour du mois de remise des offres (soit juillet 2021). Ce mois est appelé mois zéro  $M_0$

En cas de reconduction, les prix seront révisés une fois par an, sur demande du titulaire, afin d'obtenir un prix révisé  $P_r$  calculé par application de la formule suivante :

$$P_r = P_o \times [0,15 + 0,85 (I_n / I_o )]$$

Où

- $P_r$  est le prix du marché révisé ;
- $P_o$  est le prix initial du marché au mois  $M_0$  ;
- $I_o$  est la valeur de l'indice au mois  $M_0$  ;
- $I_n$  est la valeur de l'indice à la date de révision ;

L'indice  $I$  applicable à la révision des prix sera l'indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines

Le titulaire transmettra au pouvoir adjudicateur les nouveaux prix au minimum deux mois avant leur mise en application, accompagnés des justificatifs nécessaires.

En cas d'absence d'information au pouvoir adjudicateur dans les délais indiqués ci-dessus, l'ancien prix restera en vigueur et sera applicable entre les parties sans que le titulaire du marché puisse élever la moindre contestation.

En cas de passation d'un avenant, la clause de révision s'appliquera avec un mois  $M_0$  correspondant au mois de signature de l'avenant par le titulaire du marché.

### 12.3 Conditions de paiements

Les fournitures faisant l'objet du présent marché seront réglées mensuellement, sur présentation d'une facture détaillée par le titulaire.

La facture devra faire apparaître :

- Le nombre de repas facturés ;
- Le prix unitaire Hors taxe ;
- Le taux de TVA appliqué ;
- Le prix unitaire Toutes Taxes Comprises ;

AE + CCP

Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**12.4 Cautionnement ou retenue de garantie**

Sans objet

**12.5 Avances**

Sans objet

**13 SOUS TRAITANCE**

La nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance sont indiqués dans un acte spécial d'engagement annexé au présent contrat (modèle formulaire DC 4). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans cette annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément aux annexes est de :

- Montant hors taxe : ..... Euros
- TVA (taux de ..... %) : ..... Euros
- Montant TTC : ..... Euros
- Soit en lettres :

.....

La personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans l'annexe susvisée.

Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions du Code des Marchés Publics, à savoir : qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°1 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L.125-1 et L. 125-3 du code du travail, sont jointes à l'annexe à l'acte d'engagement.

**14 CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION**

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

AE + CCP

Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de ..... Euros T.T.C.

soit en lettres.....

**15 PAIEMENTS**

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit du ou des comptes précisés ci-après :

<sup>(1)</sup> Titulaire du compte :

Banque :  
.....

Guichet :  
.....

Numéro de compte :  
.....

*(Joindre un R.I.B)*

<sup>(2)</sup> Titulaire du compte :

Banque :  
.....

Guichet :  
.....

Numéro de compte :  
.....

Les prestations sont réglées par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours calendaires à dater de la réception de la facture acceptée sans réserve.

La remise de la facture devra être réalisée soit contre récépissé soit par un envoi permettant de donner date certaine à sa réception.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur.

AE + CCP

*Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles*

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**PARTIE RESERVEE AU(x) CANDIDAT(s)**

**PRIX UNITAIRE DU REPAS :**

- Montant du repas hors taxe : ..... Euros
- TVA (taux de 5.5 %) : .....Euros
- Montant du repas TTC : .....Euros
  
- Soit en lettres : .....
- .....

**FAIT EN UN SEUL ORIGINAL**

A ..... ; Le .....

*Cachet de l'entreprise et Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**PARTIE RESERVEE A LA COLLECTIVITÉ**

*Ne complétez pas ce paragraphe. Il le sera par la personne publique*

**Décision de la personne publique**

**PRIX UNITAIRE DU REPAS :**

- **Montant du repas hors taxe : ..... Euros**
  
- **TVA (taux de 5.5 %) : .....Euros**
  
- **Montant du repas TTC : .....Euros**
  
  
- **Soit en lettres : .....**  
.....

**EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE :**

A Vallouise-pelvoux, Le .....

*Cachet de la commune et Signature de la personne responsable du marché précédée  
de la mention manuscrite «lu et approuvé»*

**AE + CCP**

*Fourniture repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles*

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_204-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE**

La notification consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, un exemplaire unique certifié conforme du présent marché.

A....., le.....

*Cachet de l'entreprise et signature  
de la personne habilitée à représenter la société*